

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSZY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

DELIBERATION 2021-064. ABCEZE : MODIFICATION A LA CONVENTION DE GESTION DE LA DIGUE - DELIBERATION 2018-73 DU 9 OCTOBRE 2018

Rapporteur : Monsieur Bernard BONNEFOY

Par délibération conjoint, le Syndicat Mixte AB Cèze et la Commune de Saint-Ambroix ont conclu la signature d'une convention confiant à AB Cèze la gestion de la digue de Saint-Ambroix, suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour rappel cette convention a pour objet de fixer les modalités de gestion du système d'endiguement de Saint-Ambroix en toute circonstance, en lien avec :

- le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune ;
- les consignes écrites, l'organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages ;
- les moyens, la réactivité et les capacités d'intervention de la Commune ;

permettant de garantir une efficacité de gestion de l'ouvrage et une mutualisation de moyen optimale.

Or à la relecture de la convention, il apparaît nécessaire de supprimer l'article 8 de celle-ci, en effet il contredit l'article 9 de la même convention.

Vu l'avis du Syndicat Mixte AB Cèze en date du 10 août 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la suppression de l'article 8 de la convention jointe à la présente, issue de la délibération n°2018-73 du 9 octobre 2018 portant convention de gestion de la digue de Saint-Ambroix suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

CONFIRME l'article 9 de ladite convention ayant pris effet le jour de sa signature (10 octobre 2018) pour la durée du mandat et se renouvellera tacitement pour les mandats communaux successifs.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le **21 SEP. 2021**
et l'affichage le : **21 SEP. 2021**



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



**CONVENTION
DE GESTION DE LA DIGUE DE
SAINT AMBROIX
Suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**

Entre,

Le syndicat mixte AB Cèze dont le siège est situé à Saint Ambroix, identifié sous le numéro SIREN 253 002 349, représenté par son Président, Monsieur Jacky VALY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2016,

Et,

La Commune de Saint Ambroix dont le siège est situé à Saint Ambroix, identifié sous le numéro SIRET 213 002 272 00010 représenté par son Maire, Monsieur Jean Pierre DE FARIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018

Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n° n°20172612-B3-004 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes formalisant la prise de compétence obligatoire GEMAPI et son transfert à l'EPTB AB Cèze,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 III et L.2212-4 concernant le pouvoir général de police du Maire..

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion du système d'endiguement de Saint Ambroix en toute circonstance, en lien avec :

- le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune,
- les consignes écrites, l'organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages,
- les moyens, la réactivité et les capacités d'intervention de la Commune,

afin de garantir une efficacité de gestion de l'ouvrage et une mutualisation de moyen optimales.

Article 2 : Le système d'endiguement

La convention de gestion concerne la digue de Saint Ambroix notifié par courrier du préfet le 18 avril 2008.

La digue de Saint Ambroix est implantée sur la Commune de Saint Ambroix et s'étend sur un linéaire de près de 660 m. Les caractéristiques de la digue sont les suivantes :

Général	
Propriétaire	Commune de Saint Ambroix
Année de construction	1960
Références cadastrales	Non numérotée
Cours d'eau concerné	Cèze
Longueur	660m
Largeur en crête	8 à 20 m
Hauteur moyenne	1 à 3m
Caractéristiques de la digue	Digue en terre enherbée Tronçon 1 : sur 220ml Talus de 1H/1V hauteur 7m coté Cèze et 1H/1V hauteur 1 à 2m coté protégé Tronçon 2 : sur 70ml Talus de 2,5H/1V hauteur 7m (soutenu par mur maçonné de 2m) coté Cèze et 1H/1V hauteur inf à 1m coté protégé Tronçon 3 : sur 360ml Talus de 2,5H/1V hauteur 6m coté Cèze et 1H/1V hauteur 0 à 3m coté protégé
Estimation population protégée	220 habitants (82 bâtis)
Autorisation	Classe B au titre du Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007

Article 3 : La gestion du système d'endiguement par l'EPTB AB Cèze

L'EPTB AB Cèze est gestionnaire de la digue de Saint Ambroix. A ce titre :

- il actualise les consignes écrites et l'organisation de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage.
- il tient à jour le dossier ouvrages et la revue de sureté
- il mène l'ensemble des études réglementaires dans les délais exigés (Diagnostic de sureté, Etudes de dangers, régularisation de l'ouvrage, visites techniques approfondies, visites post crue post séisme, rapport de surveillance et d'auscultation)
- il réalise les travaux de sécurisation ou de confortement
- il réalise les visites de surveillance programmées (VSP) prévues dans les consignes écrites.

- Il assure l'entretien de la digue à une fréquence définie dans les consignes écrites et selon les recommandations des visites techniques approfondies
- Il assure la réalisation de suivi d'auscultation
- Il rend compte aux services instructeurs de la DREAL, prend en compte leurs remarques et gère les correspondances.
- Il associe la commune de Saint Ambroix et la communauté de communes de Cèze Cévennes à la validation de documents réglementaires de gestion à la tenue de comité de pilotage.

L'EPTB AB Cèze confie à la commune de Saint Ambroix des prestations réalisées en régie communale, de suivi et de surveillance de l'ouvrage en période de crue en lien avec le PCS. Pour ce faire, il appuie la commune à l'actualisation de son PCS en lien avec les consignes écrites et l'organisation de la surveillance.

L'EPTB AB Cèze assure le suivi des prestations réalisées par la commune de Saint Ambroix.

Article 4 : Les prestations assurées par la Commune de Saint Ambroix

Les prestations réalisées par la commune sont les suivantes :

- La surveillance de la digue de Saint Ambroix en période de crue en lien avec le PCS, conformément à la dernière version des consignes écrites et à l'organisation de la surveillance en toute circonstance.
- La transmission d'information vers les autorités compétentes EPTB AB Cèze (à chaque intervention de surveillance de l'ouvrage via une fiche de suivi) et/ou DREAL (en période de crue)

Article 5 : Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention sont précisées et actualisées dans le dossier des consignes écrites de la digue de Saint Ambroix

Article 6 : Facturation et paiement

Les désignations, quantitatifs, fréquences, comme base de paiement seront les suivants :

- Tonte annuelle : 2 à 3 fois par an selon les années :

Le sous détail donne un montant forfaitaire annuel maximum de 300 € TTC

Annuellement, la commune présentera à l'EPTB AB Cèze :

- Une facture d'un montant ne dépassant pas le montant forfaitaire ci-dessus.
- La fiche de suivi annuelle (registre de sûreté) : modèle de fiche en annexe

Article 7 : Responsabilités et assurances

L'EPTB AB Cèze reste seul responsable de la gestion du système d'endiguement de Saint Ambroix pour le niveau de protection défini. La Commune mettra en place les règles d'hygiène et de sécurité indispensables à la réalisation des prestations exercées particulièrement en période de crues. Elle souscrira les assurances nécessaires tant pour garantir les agents eux même et le matériel qu'ils utilisent que pour garantir les sinistres résultant des prestations exercées.

Article 8 : La durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature pour la durée de la mandature communale et par tacite reconduction pour les mandats communaux suivants.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tous litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 10 octobre 2018 en deux exemplaires originaux,

Commune de Saint Ambroix
Le Maire
Jean Pierre DE FARIA



Syndicat Mixte AB CEZE
Le Président
Jacky VALY

